

## Question :

**Il y a un homme musulman et riche qui jouit d'une bonne santé. Malheureusement, certains intellectuels lui ont suggéré qu'il lui est permis de rompre le jeûne du mois de Ramadan s'il nourrit quelques pauvres, pour chaque journée, sous prétexte qu'Allah n'a pas besoin de son jeûne.**

**Lui est-il permis de rompre le jeûne et de nourrir les pauvres en compensation ?**

## Réponse :

Celui qui a conseillé à cet homme riche de rompre le jeûne et de nourrir les pauvres a mal agi.

Il s'agit soit d'un ignorant audacieux, soit d'un prétentieux égaré, parce qu'il n'est pas admissible de rompre le jeûne au cours du mois de Ramadan sauf pour une excuse valable comme en cas de maladie, de voyage ou pour toute autre excuse licite. Quiconque rompt le jeûne doit le compenser.

Allah (Exalté soit-Il) dit :

**(Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.**

**[Sourate 2 verset 185]**

Il n'est permis de rompre le jeûne qu'au malade ou à la personne âgée incapable de jeuner lorsque les médecins ont établi qu'elle est atteinte d'une maladie incurable.

**Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.**

**Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')**

Membre	Membre	Vice-président	Président
`Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	`Abd-Ar-Razâq `Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

